



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 26 juillet 2022

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt deux, et le vingt six juillet, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 21 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CARMIGNAC Pascal, CHEVALLIER Philippe, DA SILVA BARBOSA Virginie, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, HERBIN Véronique, TRÉVISIOL Maryvonne, BERNARD Julien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à M. BLANCHET), Mme CLARÉ-GUEGAN Brigitte (pouvoir à M. DELAGNEAU), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), M. GRAILLOT Michel (pouvoir à Mme GUILLOT), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à Mme GUÉNARD), M. WOYNAROSKI Damien (pouvoir à M. BERNARD) et Mme MACIEL Sandrine.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°044-2022 - **ADMISSION EN NON-VALEUR (budget "Assainissement")**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-28 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le courriel en date du 24 juin 2022 de la Trésorerie de SAINT-FLORENTIN, Comptable Public de la commune, qui fait part d'une créance irrécouvrable liée à une décision de la Commission de Surendettement pour la redevance d'assainissement due par Madame L. d'un montant de 58,90 € ;

Considérant la liste des produits irrécouvrables n°5707980115 dressée par le Comptable Public le 24 juin 2022 pour un montant de 58,90 € ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADMETTENT** en non-valeur la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 58,90 € :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2015	R-1-188	55,00 €	Redevance Assainissement
2015	R-1-188	3,90 €	Redevance Modernisation
<b>TOTAL</b>		<b>58,90 €</b>	

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6542 "Créances Éteintes" du budget "Assainissement" 2022.

#### Délibération n°045-2022 - **CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'agent qui occupe actuellement un poste d'encadrement des enfants dans notre école maternelle, a obtenu le concours interne d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) Principal de 2<sup>ème</sup> classe, et est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Considérant que cet agent présente toutes les qualités de compétences requises grâce à son expérience professionnelle avec les enfants au sein de notre commune,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de créer un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **DIT** que la rémunération sera celle afférente à la grille indiciaire du grade susvisé,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibération n°046-2022 - **ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le logiciel de gestion du restaurant scolaire actuel est devenu obsolète. Il propose d'acquérir la nouvelle version qui est une application web permettant de gérer et administrer le restaurant scolaire où que l'on soit et à partir de n'importe quel poste, grâce à une simple connexion internet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les devis de la société AIGA comme suit :

- Logiciel ..... 1 512 € HT
- Frais de mise en service ..... 274 € HT
- Formation ..... 1 798 € HT
- Assistance / maintenance ..... 517 € HT par an

Délibération n°047-2022 - **TRANCHÉE ET POSE DE CANALISATIONS AU LOCAL TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) devrait prendre cette compétence pour 2024.

Il explique qu'actuellement, la station d'épuration de VERGIGNY (qui sera transférée à la CCSA) et le local technique (qui reste communal) disposent d'un seul et même compteur électrique et compteur d'eau. Il convient donc de scinder ces deux bâtiments.

Il propose de garder les compteurs et réseaux d'alimentation actuels pour la station d'épuration, et de créer sur la parcelle du local technique, une tranchée de 60 ml avec pose de canalisations et fourreaux pour l'eau, l'électricité et le réseau de télécommunication. Des chambres de tirage en regard seront installés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de la Sarl GCTP d'un montant de 6 629,55 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n°048-2022 - **PLATEFORME PLACE DU MONUMENT À REBOURSEAUX**

Monsieur le Maire rappelle que l'enrobé de la rue du Four à REBOURSEAUX va être refait à l'automne par la Communauté de Communes Serein et Armance.

L'enrobé sera également réalisé autour du monument ; un travail de préparation doit donc être effectué (décroustage, reprofilage,...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le devis de la Sarl GCTP d'un montant de 3 644,50 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET



Compte-rendu  
affiché le 28/10/2022